

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 59

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 6

Au début de la dernière phrase de l'alinéa 42 de cet article, substituer aux mots :

« Cette disposition »

les mots :

« Le présent 1° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.